



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 69 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Sierra Leone, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Togo et Ukraine : projet de résolution révisé

Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 64/154 du 18 décembre 2009, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme,

Notant que le Comité des droits des personnes handicapées lui a demandé, à l'annexe XVI de son rapport¹, l'autorisation de prolonger son temps de réunion,

Notant également que les coûts afférents à la publication et à la traduction des rapports des États parties représentent la part la plus importante du budget du Comité,

Notant en outre que, malgré les très nombreuses ratifications de la Convention relative aux droits des personnes handicapées² intervenues en peu de temps, le Comité ne tient actuellement que deux sessions d'une semaine par an et que, dans certains cas, ses membres peuvent avoir besoin d'aménagements raisonnables au sens de la Convention,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 55 (A/66/55).

² Résolution 61/106, annexe I.



1. *Se félicite* du fait que, depuis que la Convention relative aux droits des personnes handicapées² et le Protocole facultatif s'y rapportant³ ont été ouverts à la signature le 30 mars 2007, cent cinquante-trois États ont signé la Convention et cent six l'ont ratifiée, quatre-vingt-dix États ont signé le Protocole facultatif et soixante-quatre l'ont ratifié, et une organisation d'intégration régionale a ratifié la Convention;
2. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention et le Protocole facultatif dans les meilleurs délais;
3. *Se félicite* de la tenue des troisième et quatrième sessions de la Conférence des États parties à la Convention et salue les travaux du Comité des droits des personnes handicapées;
4. *Invite* les États parties à limiter la longueur de leurs rapports au nombre de pages fixé par le Comité et note que cette mesure devrait réduire les coûts de fonctionnement du Comité;
5. *Prend note* de la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel et, en particulier, du rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités »⁴, et invite le Comité à continuer, dans cette logique de renforcement, à améliorer ses méthodes de travail et à gagner en efficacité, y compris en procédant à des échanges de bonnes pratiques avec d'autres organes conventionnels;
6. *Décide* d'autoriser le Comité à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion dans le prolongement d'une session ordinaire, en tenant compte des aménagements raisonnables nécessaires et sans compromettre la réforme engagée pour renforcer le système conventionnel;
7. *Invite* le Président du Comité à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à entamer un dialogue avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin de contribuer à améliorer la communication entre elle et le Comité;
8. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵ et des activités engagées à l'appui de la Convention;
9. *Encourage* le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention à poursuivre son action afin que celle-ci soit prise en compte par l'ensemble du système des Nations Unies dans le cadre de la stratégie conjointe et du plan d'action approuvés en 2010, et demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à renforcer leur coopération à cet égard;
10. *Invite* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour aider les États à devenir parties à la Convention et au Protocole facultatif, notamment en apportant l'assistance voulue en vue de parvenir à l'adhésion universelle;

³ Ibid., annexe II.

⁴ A/66/344.

⁵ A/66/121.

11. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'application progressive des normes et des directives garantissant l'accessibilité des locaux et des services des organismes des Nations Unies en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier lorsque des travaux de rénovation sont entrepris, y compris en prenant des dispositions provisoires;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies conformément à la Convention, notamment le maintien en fonction et le recrutement de personnes handicapées;

13. *Prie* les institutions et les organismes des Nations Unies de continuer à intensifier l'action qu'ils mènent pour diffuser des informations accessibles sur la Convention et le Protocole facultatif, notamment auprès des enfants et des jeunes afin qu'ils comprennent bien ces textes, et pour aider les États parties à s'acquitter des obligations que leur imposent ces instruments, et invite les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à faire de même;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la présente résolution.
